



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A WASHINGTON

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL CONSULAIRE EN FORMATION**  
**« PROTECTION ET ACTION SOCIALE » DE LA CIRCONSCRIPTION**  
**DE WASHINGTON**  
**LE JEUDI 30 OCTOBRE 2014 à 14H30**  
**EN LES LOCAUX DE L'AMBASSADE DE FRANCE A WASHINGTON**

Le Conseil consulaire en formation « Protection et action sociale » de Washington s'est réuni le 30 octobre 2014 à 14h30 en la présence de :

Membres ayant une voix délibérative :

- M. Olivier SEROT-ALMERAS, Consul général de France à Washington, Président du Conseil Consulaire
- M. Olivier PITON, Vice-Président du Conseil Consulaire, Conseiller AFE
- Mme Monique CURIONI, Conseillère Consulaire
- M. Frédéric BADEY, Conseiller Consulaire

Membres ayant une voix consultative :

- Mme MONIQUE GORDY, Représentante de l'ADFE Washington
- M. Alexandre CURNOL, Président de l'UFE de Washington
- Mme Roselyne CHANG, Paroisse Saint-Louis-de-France
- M. le Pasteur Cyrille PAYOT, Eglise Protestante
- Mme Christiane AUBRY, Administratrice de la Société de bienfaisance de Philadelphie
- Mme Yahne MIORINI, Présidente du Comité Tricolore
- Mme Kersten COLOMBANT, Comité Tricolore
- Dr. Jean-Pierre FAURE, Médecin du Poste

Autres membres :

- Mme Marie-Noëlle DURIS, Consule adjointe, Chef de Chancellerie
- Mme Annick ROSLEE, Chargée des Affaires sociales, secrétaire des travaux

Absents excusés:

- M. Yves QUINTIN, Président de la Société de bienfaisance de Philadelphie
- Mme Claire AUBIN, Conseiller pour les Affaires sociales

Absents :

- Mme Annie BOUTIN-KING, Conseillère Consulaire

A été remis à chaque participant un dossier contenant :

- Fiches individuelles de propositions
- Enquête sur le coût de la vie établie par le Service Économique Régional
- Instructions liées au cadre des travaux
- Note de programmation des crédits d'aide sociale pour 2015 – MAEDI

## 1 - Ouverture de la séance et propos liminaires

Le Président, après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux membres, a rappelé le caractère confidentiel des débats relatifs à l'attribution des aides sociales.

Mme ROSLEE a mentionné quelques éléments concernant l'exercice en cours. Ainsi, en 2014, sept allocations handicapés ont été versées (trois à des enfants mineurs et quatre à des adultes) pour un total de 41011 €. Le montant de ces allocations a été calculé sur la base d'un taux passé 689 à 701 euros (prise en compte de l'augmentation moyenne des prix) entre 2013 et 2014. Le reliquat – 235 euros – sera reversé au Département en fin d'exercice.

Selon l'enquête réalisée par le Service économique régional de l'ambassade :

- l'inflation a cru de 1,7 % sur la période août 2013/ août 2014
- le revenu minimum vieillesse pour une personne vivant seule est 721\$ soit 548€ (contre 792€ en France pour l'ASPA)
- le seuil de pauvreté aux États-Unis pour une personne vivant seule est de 1010\$ (768€) par mois.

A partir de ces informations, le CCPAS demande une réévaluation du taux de base à 713€, soit la stricte application de l'inflation constatée.

Monsieur Olivier PITON a relevé que les allocations allouées aux personnes handicapées demeuraient bien en deçà des besoins et s'est interrogé sur les possibilités de relever le taux de base.

M. Frédéric BADEY a souligné que l'enquête économique ainsi établie ne tenait pas compte des disparités de richesses/protection sociale existant entre les différents États des États-Unis et demandé s'il était envisageable de considérer ces différentes réalités pour ajuster le montant du taux de base. Mme DURIS a répondu que, selon les instructions du Département, les éléments livrés par le service économique étaient applicables pour l'ensemble du territoire. Le Président du conseil consulaire a souhaité que la remarque justifiée de M. BADEY figure au présent PV.

## 2 - Étude des dossiers individuels.

Avant de procéder à l'étude de chaque dossier, il a été rappelé que l'octroi de l'allocation handicapé est conditionné par la détention d'une carte d'invalidité délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de Paris, sur appréciation du dossier médical établi par le médecin du Poste. Le taux de handicap reconnu doit être au moins égal à 80%. Pour les adultes, le montant de l'allocation est dégressif en fonction des ressources. L'allocation enfant handicapé, si elle

n'est pas dégressive, n'est cependant pas cumulable avec une allocation qui serait versée par le pays de résidence.

Un certain nombre de points ont été évoqués lors de l'étude des huit dossiers individuels pour lesquels les propositions d'allocations handicapés (quatre mineurs/quatre majeurs) présentées à l'appréciation du Conseil consulaire ont été approuvées à l'unanimité :

- Mme Yahne MIORINI a expliqué que certains comtés sont en mesure d'offrir un accueil en structure scolaire pour les enfants handicapés jusqu'à 21 ans. Certains d'entre eux prennent même à leur charge les inscriptions de ces enfants dans des structures privées lorsque les établissements publics ne sont pas en mesure de leur apporter un environnement adapté à leurs besoins.

Mme MIORINI fait également état de l'existence, au niveau du comté, d'un avocat spécialiste des questions ayant trait aux personnes handicapées qui peut aider les familles concernées à obtenir de l'aide à domicile.

- La Société de Bienfaisance de Philadelphie ayant désormais la possibilité d'action sur l'ensemble de la Pennsylvanie, Mme AUBRY s'est proposée de contacter la famille d'un mineur handicapé résidant dans cet Etat pour apporter un soutien éventuel.

- Le docteur FAURE a, lors de l'évocation du dossier d'une personne âgée et malade, souligné l'importance du soutien spirituel et de l'environnement familial dans l'accompagnement des personnes en fin de vie.

- Compte-tenu de sa situation financière, le conseil, à l'unanimité, a demandé à ce que le faible salaire perçu (60\$ mensuels) par un allocataire ne soit pas déduit du montant de son allocation adulte handicapé.

- Dans le même état d'esprit - et comme déjà décidé lors du précédent CCPAS - le Conseil a souhaité que l'abattement logement ne soit pas appliqué dans la détermination de l'allocation d'une personne possédant une résidence dans un état de grande vétusté.

- Les membres du conseil ont débattu de l'opportunité, pour certains allocataires, de solliciter le SSI (Social Security Income) auprès des autorités américaines (actuellement 721\$) plutôt que d'une demande d'allocation auprès du Consulat de France. M. BADEY a suggéré d'envisager la solution légale qui avantage le plus l'allocataire.

- M. BADEY a conseillé aux associations caritatives de cesser d'engager leur responsabilité potentielle en prenant à leur charge le paiement des primes d'assurance automobile de personnes dont l'état de santé ne permet pas un comportement routier responsable.

Mme AUBRY a expliqué que, dans ce cas d'espèce, l'allocataire, très isolée, avait besoin de son véhicule pour se déplacer.

- Les débats ont ensuite porté sur l'inquiétude des parents d'enfants handicapés quant au sort de ces derniers après leur disparition. Le placement dans un Home à partir de 65 ans a été évoqué.

- Mme GORDY s'est étonnée de la baisse du nombre de demandes d'aides sociales au cours des dernières années. D'après Mme AUBRY, cette tendance serait directement liée au développement

de la protection sociale, phénomène récent aux États-Unis. En effet, de plus en plus personnes souscrivent à l'assurance maladie.

M. BADEY s'interroge sur la possible existence de personnes nécessitant une aide sociale et qui ne seraient pas portées à la connaissance du consulat. Le Président du Conseil consulaire considère que le maillage du réseau consulaire - constitué par les associations, les établissements scolaires et les consuls honoraires - est tel qu'il est peu probable que des situations graves puissent échapper à la vigilance du Consulat.

Madame Monique CURIONI a ajouté que les déplacements des Conseillers consulaires sur la circonscription permettront sans doute de prendre connaissance de situations personnelles qui n'ont pas pu être jusqu'alors identifiées.

- A la question de savoir si, à n'importe quel moment de l'année, une personne nécessiteuse peut percevoir une aide sociale, Mme DURIS a expliqué qu'en dehors des dossiers instruits et soumis à l'appréciation du CCPAS, il existe des aides exceptionnelles pouvant être octroyées de manière temporaire.

Le Président du Conseil consulaire a clos la séance à seize heures cinq minutes.